

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 22 juillet 2010

Le jeudi 22 juillet 2010 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 13 juillet 2010, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Nady BOUALI, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, Mme Delphine BONNIN, M. Roland WELCHER, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD.

Absents : Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Dominique MAZURE.

Dépôts de pouvoir : M. Serge CEDELLE donne procuration à M. Guy AVIZOU, M. Christian FAVIER donne procuration à Mme Danielle VINZANT, Mme Martiale ROBERT donne procuration à Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Eric JEANSANNETAS, Mme Ginette DUBOSCLARD donne procuration à Mme Delphine BONNIN, M. Alain TEISSEDRE donne procuration à Mme Annie CONCHON, M. Christian DUSSOT donne procuration à Mme Christine CHAGNON, M. Serge GILET donne procuration à M. Roland WELCHER, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à Mme Martine BORDES

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. JEANSANNETAS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 17 juin 2010,
Considérant les nécessités de service,

Modification de la rémunération d'un d'assistant spécialisé d'enseignement artistique - spécialité danse contemporaine :

Par délibération en date du 11 septembre 2006, il avait été créé un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité danse, à temps non complet (5 heures par semaine) afin de dispenser les cours de danse contemporaine.

Compte tenu des nécessités de service, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de conserver le poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité danse, à temps non complet (5 heures par semaine) créé par la délibération en date du 11 septembre 2006 susvisée, (recrutement d'un lauréat de concours, mutation ou détachement),
- d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste.

Dans le cas de difficultés de recrutement d'un titulaire de la Fonction Publique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, selon l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu du profil souhaité et des responsabilités confiées à cette personne, il est proposé :

- de la rémunérer sur l'indice brut 638 (soit une rémunération mensuelle brute de 618.14€).
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

Création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique - spécialité danse hip-hop :

Par délibération en date du 5 juillet 2007, il avait été créé un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité danse, à temps non complet (3.5 heures par semaine) afin de dispenser les cours de danse hip-hop.

Compte-tenu des difficultés de recrutement, ce poste n'était plus pourvu depuis 2 années.

Néanmoins, considérant les nécessités de service, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de supprimer le poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité danse, à temps non complet (3.5 heures par semaine) créé par la délibération en date du 5 juillet 2007 susvisée,
- de créer un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité danse, enseignement de la danse hip-hop, à temps non complet (4 heures par semaine) : recrutement d'un lauréat de concours, mutation ou détachement,
- d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste.

Dans le cas de difficultés de recrutement d'un titulaire de la Fonction Publique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, selon l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Compte tenu du profil souhaité et des responsabilités confiées à cette personne, il est proposé :

- de la rémunérer sur l'indice brut 435 (soit une rémunération mensuelle brute de 355.61€).

- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

Création d'un poste d'adjoint d'animation afin de développer les cours d'arts plastiques :

Des cours d'arts plastiques sont actuellement délivrés au sein de l'Espace Fayolle.

Compte-tenu du succès de ces séances, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (8 heures par semaine) qui sera chargé d'enseigner les arts plastiques
- d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste.

Dans le cas de difficultés de recrutement d'un titulaire de la Fonction Publique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, selon l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu du profil souhaité et des missions confiées à cette personne, il est proposé :

- de la rémunérer sur l'indice brut 303 (soit une rémunération mensuelle brute de 312.21€).
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

adoptée à l'unanimité

2. Préparation d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants en contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. le Maire

Il a été formulé une demande de contrat d'apprentissage dans le cadre de la formation au Diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants à l'Institut du Travail Social (I.T.S.) situé à TOURS.

Ce diplôme se prépare sous forme d'un contrat d'apprentissage en alternance en entreprise et en centre de formation.

Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2010 pour une période de 36 mois et sera signé par les trois parties concernées :

- la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Michel VERGNIER
- l'I.T.S.
- l'apprenti,

Le temps de travail de l'apprenti sera de 35 heures par semaine et sa rémunération sera calculée selon la réglementation en vigueur :

- 1^{ère} année
du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 : 61 % du SMIC
- 2^{ème} année
du 1^{er} septembre 2011 au 31 juillet 2012 : 69 % du SMIC
du 1^{er} août 2012 au 31 août 2012 : 81% du SMIC
- 3^{ème} année
du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013 : 98 % du SMIC

Pendant cette période d'apprentissage, l'intéressé accomplira des tâches permettant d'exécuter des opérations ou travaux conformes à une progression annuelle définie par accord entre le centre de formation d'apprentis et les représentants des entreprises qui inscrivent des apprentis dans celui-ci (Article L6223-3 du code du travail).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette demande aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat.

adoptée à l'unanimité

Finances

3. Acquisition d'un équipement numérique pour le cinéma Le Sénéchal : garantie d'emprunt

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 17 juin 2010, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour une garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition de matériel de projection numérique au cinéma Le Sénéchal.

Les éléments fournis alors étaient simplement prévisionnels puisque les négociations avec les banques étaient en cours. Désormais, le choix ayant été opéré, Monsieur le Président du CRPI a transmis les éléments définitifs, tels que précisés ci-dessous et sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

- Montant	175 000 €
- Durée totale du Prêt	84 mois <i>dont 18 mois en franchise d'amortissement</i>
- Echéances	mensuelles
- Taux fixe annuel	3,05 %
- Frais de dossier	490 €
- Conditions de remboursement anticipé	exonération sur IRA

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

4. Mise à disposition du fonds patrimonial de la bibliothèque municipale à la Communauté de communes de Guéret - Saint-Vaury

Rapporteur : M. le Maire

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit, et ce dans le cadre de la construction et la gestion de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale.

En application de l'article L.5211-17 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de

droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire..

La collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation».

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligation sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

5. Avenant et convention de mise à disposition de terrains au site La Buvette de la Forêt

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par délibérations en date du 19 décembre 1995 et du 30 juin 2003, la ville de Guéret avait mis à disposition, à titre gracieux, à l'association « Labyrinthe géant de Guéret » les parcelles cadastrées section CD n°106 et 120, CD n°118 en partie, CH n°189 en partie. Le terme de la convention était fixé au 31 décembre 2018.

Or, eu égard à la mise à jour du cadastre d'une part et d'autre part aux investissements réalisés ou en projet (construction d'un bâtiment d'accueil pour groupes, requalification paysagère du site et développement du labyrinthe), l'association sollicite la signature d'un avenant afin de :

- mettre à jour les numéros de parcelles mises à disposition
- de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2028
- d'inclure les parcelles suivantes : CD n°118 dans son intégralité à savoir 19 686 m², CD n°74 d'une superficie de 532 m² et 135 d'une superficie de 1017 m²
- d'extraire la parcelle CD n°143 d'une superficie de 438m².

De plus, la ville de Guéret a été sollicitée par l'association « Une Clé pour tous », dont l'objet est la construction de logements d'insertion, pour obtenir la mise à disposition de la parcelle cadastrée section CD n°143 d'une superficie de 438m² sur laquelle a été construit un chalet.

La construction de ce logement à l'entrée du site permet d'une part, d'avoir un gardien en permanence sur le site et d'autre part de louer, en contrepartie d'un loyer et de charges modérés, une habitation à des personnes en difficulté.

Cette mise à disposition est demandée à titre gratuit, à compter du 1^{er} août 2010 jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces mises à disposition aux conditions précitées, d'approuver les termes de l'avenant et de la convention et d'autoriser M. le Maire à les signer.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

6. Rapports annuels sur l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Guy AVIZOU

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, les rapports sur le prix et la qualité des services publics doivent être présentés au Conseil municipal.

La Société S. A. U. R. est actuellement le délégataire responsable de l'exploitation des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de GUERET.

Dans le cadre du décret mentionné, il est donc présenté au Conseil municipal du 22 juillet 2010, les rapports annuels 2009 concernant ces deux services.

adoptée à l'unanimité

7. Marchés concernant la restructuration et réhabilitation de la salle de spectacle René Cassin - avenants

Rapporteur : Guy AVIZOU

Suite à un appel d'offres ouvert, la Ville de Guéret a signé le marché n°32/08 avec l'entreprise SARL ABAUX concernant le lot n°2 « charpente bois - bardage bois », avec l'entreprise SERRU'BAT SARL concernant le lot n°5 « menuiseries extérieures

aluminium - serrurerie », avec l'entreprise NAUDON & MATHE Frères concernant le lot n°6 « menuiseries intérieures bois », avec l'entreprise Sogeb-Mazet concernant le lot n°7 « plâtrerie - isolation », avec l'entreprise SOPCZ concernant le lot n°10 « chauffage - ventilation », avec l'entreprise Mollica concernant le lot n°12 « faux-plafonds », avec l'entreprise SMAC concernant le lot n°13 « peinture » pour la restructuration et réhabilitation de la salle de spectacle René Cassin.

L'avenant n°3 du lot n°2 « charpente bois - bardage bois » a pour objet la nécessité de renforcement de la poutre treillis (+ 15 746,31 € H.T.), l'accès complémentaire à la passerelle de scène (+ 1 680,28 € H.T.) et la suppression du bardage remplacé par de la peinture (- 7 098,75 € H.T.).

Le marché de base étant de 167 213,20 € H.T., l'avenant n°1 étant de - 10 662,40 € H.T., l'avenant n°2 étant de - 2 363,75 € H.T., l'avenant n°3 étant de + 10 327,84 € H.T., le nouveau montant du marché est de 164 514,89 € H.T. soit une diminution totale de 1,61 % du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 7 juillet 2010 à 8 heures 30 a donné un avis favorable à cet avenant n°3.

L'avenant n°2 du lot n°5 « menuiseries extérieures aluminium - serrurerie » a pour objet la pose d'une bavette aluminium tôle pliée pour recouvrement appuis béton (+ 1 179,00 € H.T.) et la réparation de la porte local atelier (+ 1 953,35 € H.T.), l'avenant n°3 a pour objet le déplacement et la modification du châssis de désenfumage à la demande de la commission de sécurité (+ 5 398,00 € H.T.).

Le marché de base étant de 59 757,20 € H.T., l'avenant n°1 étant de + 8 619,00 € H.T., l'avenant n°2 étant de + 3 132,35 € H.T., l'avenant n°3 étant de + 5 398,00 € H.T., le nouveau montant du marché est de 76 906,55 € H.T. soit une augmentation de 22,70 % du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 7 juillet 2010 à 8 heures 30 a donné un avis favorable à ces avenants n°2 et n°3.

L'avenant n°4 du lot n°6 « menuiseries intérieures bois » a pour objet la plus value du bloc porte local gradateur et TGBT coupe feu 1 heure au lieu d'1/2 heure (+ 336,00 € H.T.), la mise en place de mains courantes complémentaires (+ 3 234,00 € H.T.) et la suppression de la baie coulissante régie, la mise en place de rideau métallique, la suppression de l'emmarchement escalier hall, la modification des placards techniques billetterie et vestiaires (- 12 061,00 € H.T.).

Le marché de base étant de 293 897,00 € H.T., l'avenant n°1 étant de - 60 440,00 € H.T., l'avenant n°2 étant de + 26 478,50 € H.T., l'avenant n°3 étant de - 4 600,00 € H.T., l'avenant n°4 étant de - 8 491,00 € H.T., le nouveau montant du marché est de 246 844,50 € H.T. soit une diminution de 16,01 % du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 7 juillet 2010 à 8 heures 30 a donné un avis favorable à cet avenant n°4.

L'avenant n°1 du lot n°7 « plâtrerie - isolation » a pour objet la moins value du plafond salle d'animations (- 8 646,90 € H.T.) et la plus value pour doublages en Gyptone Quattro (+ 25 774,24 € H.T.).

Le marché de base étant de 70 752,26 € H.T., l'avenant n°1 étant de + 16 627,34 € H.T.

Le nouveau montant du marché est de 87 377,60 € H.T. soit une augmentation de 23,50 % du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 7 juillet 2010 à 8 heures 30 a donné un avis favorable à cet avenant n°1.

L'avenant n°2 du lot n°10 « chauffage - ventilation a pour objet la modification des rejets des hottes « Office » et « Laverie » (- 7 400,14 € H.T.).

Le marché de base étant de 281 633,60 € H.T., l'avenant n°1 étant de +11 490,36 € H.T., l'avenant n°2 étant de - 7 400,14 € H.T., le nouveau montant du marché est de 285 723,82 € H.T. soit une augmentation de 1,45% du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 7 juillet 2010 à 8 heures 30 a donné un avis favorable à cet avenant n°2.

L'avenant n°1 du lot n°12 « faux-plafonds » a pour objet la mise en place d'une ossature primaire et la pose de plafonds salle d'animations (+ 8 662,10 € H.T.), la pose de plafond dalles 60 x 60 pour entrée des artistes, dégagement technique, palier arrière salle, billetterie et vestiaires, bandeau BA13 pour arrêt plafond sur palier arrière salle (+ 2 946,31 € H.T.).

Le marché de base étant de 20 202,57 € H.T., l'avenant n°1 étant de + 11 608,41 € H.T., le nouveau montant du marché est de 31 810,98 € H.T. soit une augmentation de 57,46 % du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 7 juillet 2010 à 8 heures 30 a donné un avis favorable à cet avenant n°1.

L'avenant n°2 du lot n°13 « Peinture » a pour objet la suppression de la peinture intumescente sur passerelles, la plus value peinture cage d'ascenseur, portes pré peintes (prévues stratifiées), châssis extérieurs existant (- 1 081,57 € H.T.).

Le marché de base étant de 70 781,91 € H.T., l'avenant n°1 étant de - 8 024,00 € H.T., l'avenant n°2 étant de - 1 081,57 € H.T., le nouveau montant du marché est de 61676,34 € H.T. soit une diminution de 12,86 % du montant initial.

La commission d'appel d'offres dans sa réunion du mercredi 7 juillet 2010 à 8 heures 30 a donné un avis favorable à cet avenant n°2.

En résumé, le montant initial des marchés de l'ensemble des lots étant de 2 927 870,11 € H.T., la somme de tous les avenants étant de + 73 041,03 € H.T., le nouveau montant des marchés de l'ensemble des lots est de 3 000 911,14 € H.T., soit une augmentation de 2,49 % du montant initial.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer lesdits avenants.

adoptée à la majorité
(M. Phalippou s'abstient)

Proximité - Solidarité

8. Enquête famille et logements associée au recensement de la population 2011

Rapporteur : Guy AVIZOU

Par courrier en date du 8 juin 2010, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sollicite l'accord du Maire pour la réalisation de l'enquête nationale sur la « FAMILLE ET LES LOGEMENTS » associée au recensement de la population 2011.

Traditionnellement, ces enquêtes sont associées au recensement de la population. Elles ont pour objectif de suivre l'évolution des structures familiales (pacs, gardes d'enfants, familles recomposées, etc...).

Ce sont les agents recenseurs qui, lors de leur passage chez l'habitant, remettront et récupéreront en même temps que les documents du recensement de la population, l'enquête statistique.

En 2011, seize communes limousines ont été pressenties pour l'enquête, dont pour les villes de plus de 10 000 habitants : LIMOGES, BRIVE, GUERET et TULLE.

Pour Guéret, l'enquête portera sur l'ensemble des logements recensés de la zone sud de la ville :

- IRIS 103 : CHAMPEGAUD / FRESSANGES
- IRIS 102 : CENTRE-VILLE
- IRIS 101 : LA RODDE / POMMEIL

Dans chacun des IRIS, soit les hommes, soit les femmes de plus de 18 ans, seront enquêtés.

Le nombre de logements concernés ne peut être connu aujourd'hui, le tirage 2011 n'étant pas réalisé, mais à titre indicatif, le tirage 2010 comportait 452 logements sur la zone sud sur 693 logements recensés sur l'ensemble de la Ville, soit 65% des logements du tirage annuel.

La dotation complémentaire versée est liée au nombre de logements enquêtés, elle est estimée à ce jour par l'INSEE à 493 euros.

Contrairement au recensement de la population, cette enquête n'a pas un caractère obligatoire. Sa réalisation nécessite l'accord explicite du Maire et la signature d'une convention avec l'INSEE de mise en œuvre de la collecte sur le territoire communal.

Cette enquête étant soutenue par la Commission Nationale d' Evaluation du Recensement, où de nombreuses associations de maires sont représentées, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la Convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

9. Archives municipales : demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

Rapporteur : Guy AVIZOU

En 2009, la Ville de Guéret a réalisé la restauration de divers registres des Archives Municipales. Il s'agissait de cinq matrices cadastrales, de registres de logements militaires et d'une liste de dénombrement de la population.

La Ville doit poursuivre cette année la protection de ses collections en restaurant six matrices cadastrales, trois listes de dénombrement de la population et un registre de la fin 19^{ème} siècle sur les transferts et cessation d'activités commerciales.

Après établissement de devis comparatifs, le travail de restauration sera partagé entre l'Atelier QUILLET (17) et l'Atelier de RELIURE du LIMOUSIN (19) pour le coût global de 1869,20 €

Une inscription budgétaire est prévue au budget primitif 2010 pour couvrir le montant de la dépense. Le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin sera sollicitée comme à l'accoutumée à hauteur de 50%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le dossier présenté et autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

10. Dons au Musée d'art et d'archéologie

Rapporteur : Guy AVIZOU

Le musée a reçu deux propositions de dons :

Monsieur Christophe Moreigne souhaite donner un tableau du peintre Eugène Alluaud (1866-1947) intitulé Le pont. C'est une huile sur toile peinte en 1926. Le musée conserve de nombreuses œuvres de cet artiste.

Madame Nelly Lacrocq, légataire universelle des biens de Monsieur Henri Lacrocq décédé en décembre 2008, propose le don d'un tableau représentant Louis Lacrocq avocat et ancien président de la Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse, qui occupa une place importante dans la vie culturelle creusoise au cours de la première moitié du XXème siècle. L'auteur de ce tableau est Mathilde Villoutreix, artiste originaire de Limoges qui réalisa ce tableau en 1927. Cette œuvre représente un intérêt documentaire pour l'histoire du musée.

La commission d'acquisition des Musée de France qui s'est tenue le 17 juin 2010 a donné un avis favorable à l'entrée de ces deux œuvres dans les collections du musée de Guéret

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à accepter ces deux propositions de don pour le musée.

adoptée à l'unanimité

11. Vente des publications scientifiques du Musée par des libraires

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le but d'assurer une diffusion des publications scientifiques du Musée vers le plus grand nombre et compléter les ventes réalisées en régie, il apparaît souhaitable de collaborer avec des libraires. La régie du Musée leur vendrait des catalogues avec une remise de 30% sur le prix fixé par délibération, charge à eux de les revendre exclusivement au tarif pratiqué en régie. Chaque publication vendue aux libraires fera l'objet d'une convention. Cette mesure constituerait une excellente promotion pour le service culturel de la Ville à travers le travail du Musée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à accepter cette procédure pour les publications actuelles et à venir.

adoptée à l'unanimité

12. Demande de subvention pour la Fabrique, scène conventionnée de Guéret

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la convention triennale 2010/2012 entre l'ETAT et la ville de Guéret concernant la programmation culturelle 2010 de « La Fabrique », une aide de 38 000 € a été contractualisée avec la DRAC du Limousin.

Concernant la Région Limousin, cette aide est de 32 000 € auxquels s'ajoute un soutien aux coproductions du Limousin plafonné à 20 000 €.

Pour le Conseil Général, l'aide sollicitée est de 43 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions attendues.

adoptée à l'unanimité

13. Convention entre la Fabrique et la MGEN

Rapporteur : Guy AVIZOU

Afin de développer les publics de la saison culturelle de la Ville, une convention doit être signée avec la MGEN. En contrepartie d'une communication importante par la MGEN dans l'ensemble de son réseau d'adhérents, la Fabrique proposera pour chaque spectacle le tarif réduit aux adhérents de la Mutuelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD s'abstient)

14. Subventions contrat éducatif local 2010

Rapporteur : Danielle VINZANT

Après avis du Comité de pilotage du CEL, la commission subvention a décidé d'attribuer une enveloppe de 30 000 €. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition des aides 2010 comme suit :

1. Intégration des enfants de CLSH	
A répartir par convention avec les associations	2 000,00 €
2. PASS'CEL	
A répartir en retour des coupons retournés par les associations avant le 31/12/2010	3 500,00 €
3. Dispositif "Antennes de Quartiers"	
Guéret Variétés	3 000,00 €
Fanfarons Guérétois	3 000,00 €

FOL Atelier Lecture	200,00 €
CLE DE LA REUSSITE "Accompagnement à la scolarité"	500,00 €
COMPAGNIE L'OISEAU VACHE "Théâtre pour tous"	2 300,00 €
4. Dispositif "Accompagnement à la Scolarité"	
Secours Populaire Français	500,00 €
Une Clé de la Réussite "Club coup de Pouce"	3 000,00 €
5. Atelier Péri-Scolaire	
Foyer M. Nadaud " Club Radio"	500,00 €
Foyer Marouzeau "Atelier Hip Hop"	200,00 €
Foyer J.Marouzeau "Atelier Escrime"	150,00 €
Association Kapsule "Atelier Hip Hop" (Lycée Favard)	500,00 €
P'Art Si P'Art La "Eveil Musical" Ecole Jean Macé	400,00 €
Art Animation Loisirs (CLSH)	1 600,00 €
6. Dispositif parentalité	
Une Clé de la Réussite " En associant les parents tous les enfants peuvent réussir"	2 000,00 €
Une Clé de la Réussite " Médiation Culturelle "	1 000,00 €
Une Clé de la Réussite "Parents Acteurs"	1 000,00 €
P'Art Si P'Art La "Chorale Familiale	500,00 €
7. Dispositif initiative Jeunes	
A répartir par convention avec les associations	1 500,00 €
8. Autres	
Lire à l'hôpital	150,00 €
AEL Basket " Sport adapté"	400,00 €
FOL "Pédibus"	300,00 €
BIJ "Entracte"	300,00 €
OASIS "Activité et sports Nature"	1 500,00 €

adoptée à l'unanimité

Administration générale

15. Modification du plan d'occupation des sols : 9ème modification

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Le Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Guéret avait classé en 1981 le secteur de Pisserate en zone NAa, zone naturelle peu ou non équipée, destinée à des urbanisations futures organisées à long terme.

Lors du Conseil municipal du 22 décembre 2009, une information a été faite sur le projet de modification du POS dans ce secteur.

En effet, un projet de réalisation d'un pôle de gérontologie, permettant de répondre aux besoins d'accueil, d'hébergement et de soins aux populations âgées et dépendantes est en cours sur ces terrains.

L'objet de cette modification du POS est de créer une zone NAd sur les parcelles cadastrées BX n°50, BX n°51 et BX n°153.

Cette zone créée dont la vocation est d'accueillir des constructions, ouvrages, et installations nécessaires aux services et équipements publics permettra donc l'implantation d'un pôle de gérontologie, comprenant 3 structures : un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), une unité de soins longue durée ainsi qu'une unité de soins de suite gériatrie.

Par arrêté en date du 12 avril 2010, le projet de modification du POS a été soumis à enquête publique du 3 mai au 4 juin 2010.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Limoges, a établi son rapport et a rendu ses conclusions le 28 juin 2010. Il émet un avis favorable sur ce projet de modification.

Ledit projet a également été adressé pour consultation aux personnes publiques associées. Aucune observation n'a alors été formulée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de modification n°9 du Plan d'occupation des sols valant Plan local d'urbanisme conformément au dossier de présentation qui a été mis en consultation en Mairie.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, conformément aux articles L. 123.13 et R 123.24.

Le Plan d'occupation des sols approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du plan d'occupation des sols ne seront exécutoires que:

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Creuse si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.L.U, ou dans le cas contraire de la prise en compte de ses observations;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité définies précédemment;
- la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Creuse et à M. le Directeur des Territoires.

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD s'abstient)

Education et Petite Enfance

16. Convention avec le conseil général de la Creuse pour la subvention accordée aux structures multi-accueil

Rapporteur : Ginette MICHON

Par délibération en date du 19 septembre 2003, le Conseil Général, dans sa politique en faveur de la petite enfance, avait adopté le principe de verser une aide financière annuelle de fonctionnement aux crèches et haltes garderies à hauteur respectivement de 400€ et 275€ par place, désormais portée à 400€ quelque soit le mode d'accueil des structures dites multi-accueil.

La convention formalisant cette décision prévoit, dans son article 4, que l'engagement du département étant annuel, la demande de subvention devra être renouvelée chaque année et faire l'objet d'un avenant.

Le Conseil Général ayant procédé à la répartition de la subvention 2010 lors de la Commission Permanente du 28 mai 2010, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer l'avenant n°7 correspondant.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,